



**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 21  
votants : 25

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04.04.2023

ID : 033-213305550-20230330-DEL2023\_22-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTESS, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY  
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET  
Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ  
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme BRETTESS

**Délibération n° 2023-22**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marcheprime pour la passation des marchés de transports.**

Madame Valérie BRETTESS, adjointe déléguée aux affaires sociales solidarité et équité expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-1 et les articles L.2113-6 et suivants ;  
Vu le projet de convention constitutive du groupement ci-joint ;  
Vu l'avis favorable du pôle Education / Action sociale en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marcheprime, conformément à la réglementation, a une personnalité juridique distincte de la commune de Marcheprime ;

Considérant le souhait de la commune de Marcheprime et du CCAS de Marcheprime de poursuivre la démarche d'optimisation des coûts et de mutualisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés de transports ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2023 ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de Marcheprime ;
- **AUTORISE** la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **ACCEPTE** que la commune de Marcheprime soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la commune de Marcheprime et le CCAS de Marcheprime ;
- **ENGAGE** les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché pour la partie qui concerne la commune de Marcheprime ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,  
Valérie BRETTEZ  


Le Maire,  
Manuel MARTINEZ  


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.